

CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES

Société anonyme au capital de 293.160 euros

Siège social : 570 avenue du Campon

06110 LE CANNET

RCS CANNES 697 121 408

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le lundi trente et un mars,
A onze heures,

Les actionnaires de la société CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES, Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 293.160 euros, divisé en 1.047 actions de 280 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société à LE CANNET (06110), 570 avenue du Campon, sur convocation faite par lettre simple adressée par le Conseil d'administration le 14 mars 2025.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'Assemblée, lors de leur entrée en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François GUTTADORO, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La Société VGA AUDIT EXPERTISE, représentée par Monsieur Jean-François GUTTADORO et la Société HERMAN CONSEIL & AUDIT, représentée par Monsieur Maxime HERMAN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire Madame Marie-Laure MALLEZ.

Monsieur Jean-Gaël DURIVAUX, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la majorité requise par les statuts.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la copie de la convocation adressée aux actionnaires,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires absents et représentés,
- la liste des actionnaires,

Handwritten signatures in blue ink.

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels comprenant le rapport spécial prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le tableaux des résultats des cinq derniers exercices,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Expiration des mandats des commissaires aux comptes et décision à prendre à cet égard ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour effectuer les formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, comprenant le rapport spécial prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice de 647.716,62 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs. Elle donne également au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

*Vote : nombre de voix pour : 1.047
nombre de voix contre : 0
abstentions : 0*

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucune dépense et charge visée par l'article 39-4 du C.G.I n'a été engagée par la société au cours de l'exercice.

*Vote : nombre de voix pour : 1.047
nombre de voix contre : 0
abstentions : 0*

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le résultat comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2024 fait ressortir un bénéfice de 647.716,62 €
- augmenté du compte « autres réserves » de 1.389.667,75 €
- Constitue un bénéfice distribuable de 2.037.384,37 €

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de distribuer un dividende global de 730.000,00 € qui s'impute sur le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à hauteur de 647.716,62 € et à hauteur de 82.283,38 € sur le compte « autres réserves ».

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de distribuer l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élevant à six cent quarante sept mille sept-cent-seize euros et soixante-deux centimes (647.716,62 €).

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèveraient à la somme de 1.652.116 euros.

Ainsi chacune des 1.047 actions recevra un dividende de 697,23 euros (valeur arrondie) qui sera mis en paiement immédiatement à compter du jour de l'assemblée générale.

Sur le plan fiscal, l'assemblée générale rappelle aux associés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes présentement distribués seront assujettis, pour les personnes physiques, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante, et en cas d'excédent restituable. Ce prélèvement sera payé par la Société au plus tard le 15 du mois suivant le paiement de la distribution.

L'Assemblée Générale précise qu'en vertu des dispositions de l'article 200 A, 2 nouveau du même Code, les associés personnes physiques y ayant intérêt pourront toutefois opter pour l'imposition desdits dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ladite option étant irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus, gains et autres profits entrant dans le champ d'application du PFU. Cette option devra être expresse et exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Enfin, les contributions et prélèvements sociaux dus au titre de cette distribution font l'objet d'un paiement à la source en application des dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale. Le paiement à la source sera versé par la Société concomitamment au paiement du PFU de 12,8% décrit ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale rappelle les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Distributions intervenues	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
30-09-23	730.000 €	2.789 €	727.211 €
30-09-22	Néant	Néant	Néant
30-09-21	550.000 €	2.626,55 €	547.373,45 €

Vote : nombre de voix pour : 1.047
nombre de voix contre : 0
abstentions : 0

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui ont été conclues ou se sont poursuivies au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport en ses termes.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX NON PRIVÉES DU DROIT DE VOTE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats de Monsieur Jean-Gaël DURIVAUX, commissaire aux comptes titulaire, et de la Société IDS AUDIT, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance à l'issue de la présente résolution, décide de ne pas les renouveler.

L'assemblée générale rappelle que, compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires, la société ne remplit plus les conditions juridiques pour la nomination obligatoire de commissaires aux comptes.

*Vote : nombre de voix pour : 1.047
nombre de voix contre : 0
abstentions : 0*

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

*Vote : nombre de voix pour : 1.047
nombre de voix contre : 0
abstentions : 0*

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*
* * *

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-François GUTTADORO



Le Secrétaire
Marie-Laure MALLEZ



Les Scrutateurs

La Société VGA AUDIT EXPERTISE
Représentée par M. Jean-François GUTTADORO



La Société HERMAN CONSEIL & AUDIT
Représentée par M. Maxime HERMAN

